RÈGLEMENT OFFICIEL :

ULTRA TRAIL DES TROUPES DE MARINE (UTTDM) 2026

PRÉAMBULE : L'ESPRIT DE L'ÉPREUVE ET CADRE JURIDIQUE

L'Ultra Trail des Troupes de Marine (UTTDM) est une épreuve d'endurance extrême et d'intérêt général, à but non lucratif, visant le rayonnement de la culture de l'effort et de l'institution de Défense. Elle s'appuie sur les valeurs de l'armée : honneur, dépassement de soi, résilience et fraternité.

L'événement est organisé par le 21e Régiment d'Infanterie de Marine (21e RIMa), Quartier Colonel Lecocq, 83600 Fréjus, avec le support comptable du Cercle du Groupement de Soutien Commissariat de DRAGUIGNAN. L'intégralité des dons des partenaires et frais d'inscription seront dédiée aux œuvres sociales, mémorielles (notamment au profit du Bleuet de France), au fond d'intervention du chef de corps du 21ème RIMa ainsi qu'aux dépenses d'organisation de l'épreuve.

ARTICLE 1 : ACCEPTATION ET ÉTHIQUE

L'inscription à l'UTTDM implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le comité d'organisation (PC Course) est seul décisionnaire pour son application. Tout coureur surpris à manquer de respect aux bénévoles, aux militaires, aux fermeurs, ou à dégrader l'environnement sera immédiatement disqualifié sans possibilité de réclamation.

ARTICLE 2 : LES ÉPREUVES

L'UTTDM propose trois épreuves de pleine nature se déroulant en une seule étape, à allure libre mais en temps limité, au cœur du massif de l'Estérel et de la Siagne :

1. L'Ultra-Trail (Solo ou Relais) : 128 km / 3 659 m D+ / Temps max : 32h00
2. L'Intermédiaire : 58,8 km / 1 546 m D+ / Temps max : 15h00
3. La Découverte : 24,4 km / 507 m D+ / Temps max : 5h00

Les départs et arrivées ont lieu au Musée des Troupes de Marine à Fréjus. Les tracés précis et profils sont disponibles sur le site officiel.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DOCUMENTS JUSTIFICATIFS (NORMES FFA)

Conformément à la réglementation des manifestations hors-stade et au Code du sport, la participation est strictement conditionnée à la présentation de documents valides, à télécharger sur la plateforme SPORTIPS.fr :

- Pour les majeurs licenciés FFA : Présentation d'une licence Athlé Compétition, Athlé Running, ou d'un titre de participation Pass Running délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. L'inscription est validée automatiquement via le numéro de licence sur SPORTIPS.fr.
- Pour les majeurs non-licenciés (et participants étrangers) : Obligation de fournir le numéro d'attestation du Parcours Prévention Santé (PPS), réalisé sur la plateforme officielle https://pps.athle.fr. Le PPS doit être valide à la date de la course (généré moins d'un an avant l'épreuve).
- Pour les mineurs : Le questionnaire de santé spécifique doit être complété directement lors de la procédure d'inscription sur SPORTIPS.fr.
- Avertissement majeur : Les certificats médicaux ne sont plus acceptés. Les licences d'autres fédérations (FFTRI, FFCO, UFOLEP, etc.) ne sont plus admises.

Limites d'âge à la date de l'épreuve :

- 20 ans révolus pour toutes les courses.

ARTICLE 4 : FORMATS DE COURSE ET HORAIRES DE DÉPART

1. **L'Ultra Trail référencé ITRA 5 (128 km) :** 3 659 m D+. Départ le **Samedi 21 nov. à 06h00** (Briefing 05h45). Temps limite : 32h.

   Le prix du dossard est de 150€ et la course est limitée à 250 coureurs.

2. **Course relais en équipe de 4 (128 km) :** Départ le **Samedi 21 nov. à 08h00** (Briefing 07h45). Temps limite : 30h.

   Le prix du dossard pour l'équipe est de 200€ et la course est limitée à 100 équipes.

3. **La Course Intermédiaire ITRA 3 (58,8 km) :** 1 546 m D+. Départ le **Samedi 21 nov. à 10h00** (Briefing 09h45). Temps limite : 15h.

   Le prix du dossard est de 75€ et la course est limitée à 350 coureurs.

4. **La Course Découverte (24,4 km) :** 507 m D+. Départ le **Dimanche 22 nov. à 08h00** (Briefing 07h45). Temps limite : 5h.

   Le prix du dossard est de 25€ et la course est limitée à 650 coureurs.

   Lieu de départ : Musée des Troupes de Marine, Fréjus.

ARTICLE 5 : RETRAIT DES DOSSARDS ET CONTRÔLES

Le retrait s'effectue au **Musée des Troupes de Marine** :

- Le vendredi 20 novembre de 10h00 à 20h00 (Toutes distances).
- Le samedi 21 novembre de 08h00 à 09h30 (Uniquement pour le 58.8 km).
- Le dimanche 22 novembre de 06h00 à 07h30 (Uniquement pour le 24,4 km).

Présentation obligatoire d'une pièce d'identité. Le matériel obligatoire fera l'objet d'un contrôle systématique avant la remise du dossard.

ARTICLE 6 : MATÉRIEL OBLIGATOIRE

Des contrôles du matériel obligatoire seront effectués de manière systématique au retrait des dossards, et de façon inopinée le long des parcours par les commissaires de course.

Pour le 128 km et le 58,8 km :

- Réserve d'eau de 1,5 litre minimum.
- Sifflet de sécurité.
- Couverture de survie intacte (dimensions minimales 1,40 m x 2,00 m).
- Bande élastique adhésive permettant de faire un bandage ou un strapping (minimum 100 cm x 6 cm)
- Téléphone portable chargé, restant allumé, avec le numéro d'urgence du PC Course enregistré.
- Gobelet personnel (aucun gobelet en plastique distribué sur les postes).
- Réserve alimentaire de secours (Recommandation : 800kcal).
- Une lampe frontale en parfait état de marche avec piles ou batteries de rechange.
- Veste imperméable munie d'une capuche intégrée.

Pour le 24,4 km :

- Réserve d'eau 0,5L, téléphone chargé, sifflet, gobelet personnel (type éco-cup).

Le refus de se soumettre à un contrôle du matériel ou l'absence d'un élément de sécurité (sifflet, couverture, eau, lampe) entraînera une disqualification immédiate ou une pénalité horaire selon le barème de l'Article 17.

ARTICLE 7 : BÂTONS ET ÉCOUTEURS

- **Bâtons :** Autorisés sur toutes les distances. **Obligation** d'être muni d'embouts en caoutchouc sur les pointes pour protéger les sols et éviter le bruit.
- **Écouteurs :** Tolérés mais le volume doit permettre d'entendre les consignes des signaleurs et les autres coureurs. Port interdit lors des traversées de routes.

ARTICLE 8 : DOSSARDS ET CHRONOMÉTRAGE

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre de manière visible pendant toute la durée de la course. Il ne doit être ni plié, ni découpé, ni masqué par un vêtement

ou un sac à dos sous peine de pénalité. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés. La puce de chronométrage intégrée au dossard ne doit pas être manipulée. Le passage aux points de contrôle électroniques placés sur le parcours est obligatoire.

ARTICLE 9 : BALISAGE ET NAVIGATION

Le balisage est assuré par l'organisation à l'aide de rubalise personnalisé de l'UTTDM, de jalons biodégradables au sol et d'éléments rétro-réfléchissants pour les portions nocturnes. Si un participant ne voit plus aucune balise sur une distance de 1km, il doit obligatoirement faire demi-tour pour reprendre le tracé au niveau de la dernière balise validée. Les chemins privés empruntés spécifiquement pour la course interdisent toute reconnaissance hors-épreuve.

ARTICLE 10 : SÉCURITÉ ET PC COURSE

Le PC Course centralise toutes les communications. Des militaires serre-files ferment chaque section de course. En cas d'urgence, le numéro de téléphone de secours est inscrit sur le dossard.

ARTICLE 11 : BARRIÈRES HORAIRES ET ABANDONS

Les barrières horaires correspondent aux heures limites de sortie d'un poste de contrôle. Elles sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le délai maximal autorisé, tout en garantissant la sécurité de la chaîne de secours.

Tout coureur arrivant après l'heure limite sera mis hors course (retrait du dossard). En cas d'abandon volontaire, le coureur doit impérativement se signaler au chef de poste du ravitaillement le plus proche.

128km	Barrières horaires		
	34.5km	69km	105km
	8h38 de course	17h15 de course	26h15 de course
128km relais	Passage de relais + Barrières horaires		
	34.5km	69km	105km
	8h06 de course	16h10 de course	24h36 de course
58.8km	Barrières horaires		
	15.5km	28km	49km
	3h56 de course	7h07 de course	12h27 de course
24.4km	Barrières horaires		
	8.2km	17km	
	1h41 de course	3h30 de course	

Les relayeurs devront se rendre sur les zones de relais par leurs propres moyens. Aucun service de transport ne sera mis en place par l'organisation pour conduire les relayeurs sur les zones de relais. Voici les coordonnées en Lat/Long (Deg, Min, Sec) que vous trouverez sur Google Maps.

1er relais	43.584401° N 06.799303° E
2ème relais	43.506148° N 06.833633° E
3ème relais	43.471035° N 06.822299° E

ARTICLE 12 : RAVITAILLEMENTS ET ASSISTANCE

L'épreuve est en autosuffisance partielle. L'assistance extérieure (famille, coach) est strictement interdite sur le parcours. Elle est tolérée uniquement dans un périmètre de 50m autour des zones de ravitaillement officielles. Il est interdit d'être accompagné sur le parcours par une personne non inscrite à la course. Aucune distribution de gobelets n'est prévue. Il est également demandé aux coureurs de jeter leurs emballages de gels vides ou autres déchets dans les poubelles présentes sur les ravitaillements. Tout coureur vu en train de jeter ses déchets sur le parcours sera disqualifié.

ARTICLE 13 : SÉCURITÉ ET CHAINE DE SECOURS

Le dispositif de secours est coordonné par le PC Course médicalisé du 21e RIMa. Il comprend des médecins, infirmiers, secouristes civils agréés et des moyens de transmission répartis sur les postes stratégiques.

Chaque participant a l'obligation d'alerter les secours ou le PC Course s'il constate qu'un autre coureur est en détresse, et de rester à ses côtés jusqu'à l'arrivée des secouristes. Les médecins et secouristes officiels ont le pouvoir de retirer le dossard et de mettre hors course tout participant jugé inapte à poursuivre l'épreuve en toute sécurité.

ARTICLE 14 : PROCÉDURE STRICTE D'ABANDON ET RAPATRIEMENT

En cas d'abandon, le participant doit se signaler le plus rapidement possible auprès d'un officiel de l'organisation.

- **Où abandonner :** Sauf blessure grave nécessitant l'intervention des secours d'urgence, un coureur ne doit abandonner nulle part ailleurs que sur un poste de ravitaillement.
- **Validation :** Le coureur doit se présenter au chef de poste qui invalide définitivement son dossard et le conserve.
- **Rapatriement :** Les coureurs dont l'état de santé ne nécessite pas une évacuation médicale devront attendre les navettes de l'organisation ou rejoindre par leurs propres moyens le point de rapatriement le plus proche défini avec le chef de poste.
- **Jonction avec les fermeurs :** Si le coureur abandonne sur le sentier et est rattrapé par l'équipe des fermeurs, ce sont eux qui invalident le dossard. Le coureur reçoit alors les consignes de sécurité des fermeurs et s'engage à les respecter rigoureusement.
- **Frais de recherche :** Le coureur qui abandonne n'est plus sous la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 15 : CHARTE ENVIRONNEMENTALE ET NATURA 2000

Le massif de l'Estérel et de la Siagne abrite des écosystèmes protégés et des zones classées Natura 2000. Le respect de cet espace est une condition absolue de pérennité de l'épreuve :

- **Zéro Déchet :** Il est strictement interdit de jeter le moindre déchet au sol (emballages, tubes de gels, mégots, restes organiques). Tout déchet doit être conservé sur soi et déposé dans les zones de tri sélectif des ravitaillements.
- **Protection de la flore :** Interdiction absolue de couper les lacets des sentiers. Le raccourcissement sauvage provoque une érosion irréversible du sol et détruit la végétation de couverture.
- **Bâtons :** Si l'usage des bâtons est autorisé, ils doivent obligatoirement être munis d'embouts en caoutchouc sur les portions rocheuses sensibles pour limiter l'impact et la dégradation mécanique des sols.
- **Nuisances sonores :** L'usage de haut-parleurs ou de sifflets est interdit, hors cas d'urgence vitale, pour respecter la faune locale.
- **« Gente » Canine :** Nos très chers amis les chiens, même tenus en laisse, ne sont pas autorisés sur toutes les épreuves de l'UTTDM.

ARTICLE 16 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ CIVILE

- **Assurance responsabilité civile (organisateurs) :** Le 21e RIMa souscrit à une assurance de responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance garantie uniquement les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et de ses préposés.
- **Assurance individuelle (participants) :** L'organisation recommande vivement à chaque participant de souscrire une assurance individuelle accident (à défaut de détention de licence FFA) couvrant les risques encourus durant la manifestation. Et notamment les frais de recherche et d'évacuation n'entrant pas dans le cadre de la couverture d'urgence publique. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident et de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé.

ARTICLE 17 : DISCIPLINE ET BARÈME DES PÉNALITÉS

Les commissaires de course et chefs de poste sont chargés de veiller à l'équité sportive. Le tableau ci-dessous fixe les sanctions directes et irrévocables :

Infraction constatée	Sanction / Pénalité
Coupe ou raccourcissement de parcours	Disqualification immédiate
Jet de détritus ou abandon de déchet au sol	Disqualification immédiate
Manque de respect / Insulte envers un bénévole, militaire ou fermeur	Disqualification immédiate et définitive
Absence de matériel de sécurité (Couverture, sifflet, 1,5L d'eau, frontale)	Disqualification immédiate
Assistance personnelle hors-zone ou accompagnement d'une personne sans dossard	Pénalité de 1h00 au premier constat / Disqualification au second
Dossard non visible, plié ou modifié	Pénalité de 15 minutes
Refus de se soumettre à un contrôle de l'organisation	Disqualification immédiate
Cession illégale de dossard (fraude identitaire)	Disqualification de fait et exclusion des deux personnes des éditions futures

ARTICLE 18 : RÉCOMPENSES ET PODIUMS

• **Podiums :** Seront récompensés les 3 premiers Hommes et les 3 premières Femmes au classement Scratch (général), les premiers de chaque catégorie représentée en application du principe du non cumul, ainsi que les 3 premières équipes pour le format Relais.

• **Cérémonies :** Elles auront lieu le dimanche à partir de 11h00 au village d'arrivée (Musée des Troupes de Marine). Les prix et lots sont remis uniquement aux athlètes présents physiquement. Aucun lot ne sera expédié par voie postale.

• **Prestation Finisher :** Une médaille de "Finisher" exclusive de l'épreuve sera décernée uniquement aux coureurs franchissant la ligne d'arrivée des formats 24.4km, 58k.8km et 128km dans les délais impartis. Tous les coureurs recevront la casquette UTTDM et auront la possibilité d'acheter le T-shirt Officiel de l'UTTDM (assurer votre taille en vous inscrivant avant le 1er octobre 2026).

ARTICLE 19 : LUTTE CONTRE LE DOPAGE

L'organisateur attire l'attention des participants sur le respect des règles d'intégrité sportive, tout particulièrement celles relatives à la lutte contre le dopage. Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage avant, pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. En cas de refus ou d'abstention, le sportif sera sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage.

ARTICLE 20 : GARANTIE INDIVIDUELLE ANNULATION (GIA)

Au moment de l'inscription en ligne sur le module SPORTIPS.fr, le participant peut souscrire une Garantie Individuelle Annulation.

• Avec garantie : Elle permet au coureur d'être remboursé du montant net de son inscription (hors options de repas ou cadeaux supplémentaires) sur simple demande effectuée depuis son espace personnel SPORTIPS, et ce, jusqu'à 72 heures avant le départ de sa course, sans aucun justificatif à fournir.

• Sans garantie : Si le participant n'a pas coché cette option, aucun remboursement ne sera effectué par l'organisation en cas de désistement, quel que soit le motif invoqué (médical, professionnel ou personnel).

Cette garantie est strictement individuelle, non transférable d'un coureur à un autre, et non reportable sur une édition ultérieure.

ARTICLE 21 : BOURSE AUX DOSSARDS ET TRANSFERT D'INSCRIPTION

Le dossard étant nominatif, toute cession hors-cadre ("sauvage") est formellement interdite. En cas d'accident provoqué ou subi par un tiers portant un dossard non officiel, le coureur titulaire initial sera reconnu comme seul responsable.

Pour sécuriser les changements, deux modules officiels exclusifs sont mis en place sur SPORTIPS.fr jusqu'au 18 novembre 2026 à 23h59 :

• La bourse aux dossards (Sécurisée) : Si la course est complète, un participant peut mettre son dossard en vente depuis son espace. L'acheteur reprend l'inscription et les options d'origine (sauf la GIA qui est détruite). Des frais fixes de 5 € s'appliquent pour le vendeur et pour l'acheteur en cas de transaction effective. Aucun mouvement financier de main à main n'est toléré.

• Le transfert de dossard (Gratuit) : Un participant peut céder gratuitement son inscription à une personne de son choix via un lien unique généré sur son espace personnel. Le repreneur doit satisfaire aux mêmes obligations de santé (PPS/Licence). La GIA n'est pas transférée.

ARTICLE 22 : DROIT À L'IMAGE ET RGPD

Chaque participant autorise expressément l'organisation (21e RIMa et Entraide TDM) ainsi que ses partenaires médias à utiliser, reproduire et diffuser son image, sa voix et sa performance sportive fixe ou animée (photos, vidéos) capturées durant l'épreuve. L'utilisation de ces contenus sera strictement destinée à la promotion des différentes éditions de l'UTTDM.

Les coureurs sponsorisés ne peuvent faire apparaître les logos de leurs sponsors que sur les vêtements et le matériel utilisés pendant la course. Tout autre accessoire publicitaire (drapeau, bannière…) est interdit en tout point du parcours y compris à l'arrivée sous peine de pénalité à l'appréciation du jury.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les informations collectées par SPORTIPS.fr sont nécessaires pour la gestion de la course. Chaque coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles sur simple demande écrite à l'organisation (julien2.philippe@intradef.gouv.fr).

ARTICLE 23 : RÉCLAMATIONS ET JURY D'APPEL

Toute réclamation relative aux classements ou au comportement d'un tiers doit être déposée par écrit auprès du Directeur de Course dans les 30 minutes suivant l'heure d'arrivée du coureur plaignant.

ARTICLE 24 : ANNULATION EN CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure incluant sans limitation : conditions météorologiques extrêmes avec alerte vigilance orange ou rouge émise par Météo France, catastrophes naturelles (séisme, tempête), arrêté préfectoral d'interdiction pour risque incendie majeur dans le massif de l'Estérel, ou menaces sécuritaires (risques d'attentat, crise sanitaire ou grèves majeures) empêchant la tenue de l'événement ou obligeant l'organisation à modifier profondément les tracés, aucun droit d'inscription ne sera remboursé par l'organisateur. Le comité d'organisation statuera, en fonction des frais déjà engagés et non récupérables, sur d'éventuelles compensations ou reports partiels.

ARTICLE 25 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par l'équipe d'organisation jusqu'au vendredi 20 novembre 2026, 23h59. Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur le site d'inscription.

Fait à Fréjus, le 29 mai 2026

Le Comité d'Organisation de l'UTTDM 2026

L'Adjudant Julien – *Responsable Logistique et Organisation*